



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES

Est-ce que Christophe
Castaner avait légalement
le droit de supprimer la
Liberté d'expression ?



**Jugement de la sanction
d'exclusion d'un an décidée
par l'ex ministre de
l'Intérieur contre notre
secrétaire général**

Le 14 avril 2021 se déroulait l'audience en [référé pour suspendre la révocation](#) de notre secrétaire général Alexandre Langlois au tribunal administratif de Versailles.

Le 16 avril 2021, la réponse du juge était que [Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur n'avait pas le droit de supprimer la liberté d'expression.](#)

Le lundi 3 mai 2021 à 15h30, le même tribunal devra [juger sur le fond](#), pour savoir si l'ex-ministre de l'Intérieur, champion des soirées au Noto, avait lui le droit de supprimer la liberté d'expression.

D'ailleurs même [Christophe Castaner légitimait notre combat dans ses paroles le 4 février 2019](#) :

« La liberté d'expression et le droit de manifester sont l'honneur de la démocratie. Nous devons les protéger. Je ne les laisserai pas quelques centaines d'extrémistes ultra-violents les remettre en cause. »

Oui la liberté d'expression et le droit de manifester sont l'honneur de la démocratie, c'est ce que nous avons toujours défendu au sein de notre organisation depuis 1883.

Oui nous devons les protéger, c'est d'ailleurs pour cela que nos délégués sont harcelés de diverses manières par quelques extrémistes ultra violents au sein du ministère de l'Intérieur, qui veulent remettre en cause la liberté d'expression.

Pour ceux qui voudraient assister à cette audience au [tribunal administratif](#), 56 avenue de Saint Cloud à Versailles, nous comptons sur vous pour respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Encore une fois rappelons-nous ces mots du Président de la République, ardent défenseur des libertés :

« Le combat de notre génération en Europe, ce sera un combat pour nos libertés. Parce qu'elles sont en train de basculer. » Emmanuel MACRON